

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

N° 2021-12-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté du 17 novembre 2021 portant reprise d'une concession funéraire au profit de la commune ;
- arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à un agent communal en tant qu'officier d'état civil ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 25 novembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Curiaz et la parcelle cadastrée section AB n° 587 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

- arrêté individuel d'alignement établi le 1^{er} décembre 2021 définissant la limite de la voie publique nommée rue le Cheminet, parcelle AC n° 1112 et les parcelles cadastrées section AC n° 818 et 826 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 1^{er} décembre 2021 définissant la limite du chemin dit des Granges et la parcelle cadastrée section BI n° 49 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 1^{er} décembre 2021 définissant la limite du chemin dit des Granges et la parcelle cadastrée section BI n° 50.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 11

N° 2021-12-01

Objet : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, l'amortissement d'une partie des immobilisations acquises constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans la perspective du passage obligatoire à la norme comptable M.57 qui s'appliquera au plus tard au 01^{er} janvier 2024, la délibération du Conseil Municipal du 3 février 1995 fixant les durées d'amortissement des immobilisations doit être mise à jour pour faciliter le travail préparatoire des services avant le changement de nomenclature comptable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon le tableau suivant :**

Extrait du registre des délibérations

Imputation	Immobilisations	Durée maximale ou recommandée	Durée retenue
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500€ HT			1 an
Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans maximum	10 ans
2031	Frais d'études (non suivies de travaux)	5 ans maximum	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans maximum	5 ans
2051	Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient	5 ans
	Logiciels	2 ans	5 ans
204	Subventions d'équipements destinées à financer des biens mobiliers, matériels et études ainsi que les aides aux entreprises	5 ans maximum	5 ans
204	Subventions d'équipements destinées à financer des biens immobiliers ou installations	30 ans maximum (40 ans pour les infrastructures d'intérêt national et la voirie »	20 ans
208	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 à 20 ans	10 ans
2132	Biens immeubles productifs de revenus, lorsqu'ils ne sont pas affectés à l'usage du public		10 ans
2156	Matériel roulant et matériels, outillage d'incendie et de défense civile	10 à 15 ans	10 ans
2157	Matériel roulant, et matériels et outillage de voirie	20 à 30 ans	20 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 à 15 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (installations de chauffage, levage-ascenseurs, équipement de cuisine, etc)	15 à 30 ans	15 ans

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

2182	Matériel de transport	5 à 10 ans	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	5 ans
2184 -	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (appareils, équipements divers)	6 à 10 ans	6 ans

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 11

N° 2021-12-02

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 9 novembre dernier, il est rappelé que les communes ont connu en cette année 2021, un profond bouleversement de leurs recettes fiscales, principalement en raison de deux décisions nationales :

- la suppression de la taxe d'habitation, d'une part,
- l'octroi de différentes exonérations aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire d'autre part.

Ces recettes « perdues » ont été compensées, l'État se substituant aux contribuables locaux :

- la suppression de la taxe d'habitation a été remplacée par le reversement de la part départementale de taxe foncière, ainsi qu'un reversement de l'État complémentaire en cas de manque à gagner.

Ce reversement représente pour la Commune 15,24% des recettes fiscales chaque année (829 648 €).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

- les exonérations accordées aux entreprises, évaluées par les services fiscaux à 91 378 € en 2021, ont été reversées par l'État à la commune.
Elles ne devraient pas être reconduites en 2022, bien que les incertitudes restent fortes sur les éventuelles décisions de l'État.

Pour information, le produit fiscal qui sera perçu par la Ville de La Motte-Servolex en 2021 devrait s'élever à 6 316 044 € (sauf versements de rôles supplémentaires en décembre), réparti comme suit :

	Montant
Produits de taxe foncière bâti et non bâti	5 381 126 €
Allocations compensatrices (exonérations d'État compensées)	105 270 €
Versement Coefficient correcteur	829 648 €
	6 316 044 €

(données : état fiscal 1259/2021 et avances)

Les états fiscaux récapitulatifs 2021 devraient être prochainement adressés à la Commune et permettront de suivre les évolutions des bases fiscales de ces dernières années, ainsi que les différentes compensations évoquées.

En complément, l'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles 2022 n'étant notifié que dans le courant du mois de mars, la Commune a élaboré le budget primitif 2022 sur la base d'un produit fiscal minimum de 6 370 000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire, avec les taux d'imposition inchangés.

Dans ce cadre, sur proposition de la Commission des Finances du 13 décembre 2021 et suivant les dispositions du Débat d'Orientations Budgétaires dans sa séance du 9 novembre 2021, les taux d'imposition 2022 de la Ville de La Motte-Servolex seraient donc les suivants :

Taux 2022	La Motte-Servolex 2021	Dont ancien taux du Département Savoie 2021 2020	La Motte-Servolex 2022
Taxe sur le foncier bâti	31,85 %	11,03 %	31,85 %
Taxe sur le Foncier non bâti	69,70 %		69,70 %

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * décide de fixer pour l'année 2022 le taux relatif à la taxe sur le foncier bâti à 31,85 %, et le taux relatif à la taxe sur le foncier non bâti à 69,70%.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-03

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la Ville, s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2022	12 682 560 €	12 682 560 €	4 950 000 €	4 950 000 €

Le budget est voté sans reprise anticipée des résultats de la gestion 2021, et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitre ce budget primitif 2022 sont joints en annexe de la présente délibération.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville.**

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2020-12-04

Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2022
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Les tarifs des services publics municipaux ont été fixés le 15 décembre 2020 pour l'année 2021 et il convient de les actualiser pour l'année 2022.

L'ensemble de ces tarifs a été présenté à la Commission des finances du 13 décembre 2021.

Il ressort de ces propositions une hausse pondérée de 0,59 %.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs annuels des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

Tableau annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-05

**Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2022 - FOURNITURES - ACTIVITÉS
PARASCOLAIRES ET CULTURELLES - CLASSES DE DÉCOUVERTE**

Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe

La Commission Vie Scolaire a examiné favorablement le 29 novembre 2021 les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires en faveur des écoles publiques pour l'année 2022.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 1% les crédits alloués aux fournitures scolaires.

897 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2021 (306 en maternelle et 591 en élémentaire).

L'ensemble de ces crédits représentera en 2022 un montant d'environ 80 000 €, le budget global de la vie scolaire totalisant plus de 2,5 M€ par an.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Fournitures scolaires :

Fournitures scolaires pour les élèves (crédit alloué par élève) :

	2021	2022
Classe existante	35,02 €	35,37 €
Classe spécialisée (ULIS)	54,34 €	54,88 €
Création de classe	45,71 €	46,17 €
Renouvellement de livres (classes élém. uniquement)	4,73 €	4,78 €

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

Frais de direction :

- crédit spécifique aux Chefs d'Etablissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction **100 €**
(100 € en 2021)
- forfait de direction (par élève) **0,67 €**
(0,67 € en 2021)

Psychologue scolaire : **1 556 €**
(1 556 € en 2021)

Activités parascolaires (crédit alloué par élève) :

	2021	2022
Ecoles élémentaires	24,73 €	24,73 €
Ecoles maternelles	14,61 €	14,61 €
Plancher pour écoles maternelles	299,00 €	299,00 €

Activités culturelles (crédit alloué par école, sans condition de prestataire) :

	2021	2022
Par école (sauf Tremblay)	1 366 €	1 366 €
Ecole du Tremblay	683 €	683 €

Par ailleurs, chaque classe des écoles de la commune peut bénéficier gratuitement, au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culturel de la Ville, dans la limite des places disponibles.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Chaque place étant valorisée à hauteur de 6 €, l'enveloppe afférente représente un montant d'environ 6 800 € pour l'ensemble des élèves des écoles motteraines.

CLASSES DE DECOUVERTE :

Cette aide, par enfant et par jour, est modulée suivant le quotient familial CAF, et est accordée aux enfants motterains pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours avec nuitée, pour les écoles publiques :

Quotient familial	< 434	434 à 599	600 à 739	740 à 899	900 à 1 099	1 100 à 1 289	1 290 à 1 599	> 1 599
2021	12,88 €	11,72 €	10,55 €	8,20 €	5,85 €	3,52 €	2,76 €	2,04 €
2022	12,88 €	11,72 €	10,55 €	8,20 €	5,85 €	3,52 €	2,76 €	2,04 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2022 en faveur des écoles publiques pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et culturelles, et les aides pour les classes de découverte.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-06

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2021

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie associative et sportive en date du 2 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2021 s'élève à la somme de 573 000 €.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES	Subventions 2020	Acomptes déjà versés	Subventions 2021
ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes)	150 €		150 €
Alzheimer Savoie	300 €		300 €
APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Chambéry)	600 €		600 €
Cantine Savoyarde	450 €		450 €
Club Nautique Aviron	4 220 €		4 220 €
Comité d'entente de la Résistance et de la déportation	150 €		150 €
Comité de sauvegarde des Ecoles du Liban (Fonds pour les écoles d'Orient)	0 €	2 260 €	2 800 €
Conciliateurs de justice de Savoie	150 €		150 €
Croix Rouge Française	150 €		150 €
Fédération des Œuvres Laïques	770 €		770 €
Fondation du Bocage	600 €		600 €
FNE (France Nature Environnement Savoie)	150 €		150 €
Habitat et humanisme	150 €		150 €
Les Cadets de la Gendarmerie	0 €		600 €
Le Granier	150 €		150 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre)	150 €		150 €
Secours Catholique	150 €		150 €
Service de remplacement agricole	150 €		150 €
TOTAL			11 840 €

ASSOCIATIONS MOTTERAINES	Subventions 2020	Acomptes déjà versés	Subventions 2021
CLEM (solde)	151 000 €	40 000 €	111 500 €
La Motte-Servolex Cyclisme (avance sur subvention 2022)	20 285 €		6 000 €
TOTAL			117 500 €

Subventions attribuées au Conseil Municipal du 15/12/2021 **123 340 €**

Total versé sur budget 2021 **434 712 €**

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-07

**Objet : ASSOCIATION CLEM - CONVENTION RELATIVE AUX MOYENS MIS A
DISPOSITION PAR LA VILLE - AVENANT N°1**

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Par délibération du 3 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative aux relations entre la Ville et l'association « Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex » (CLEM), notamment les moyens mis à disposition par la Commune.

Cette convention prévoit qu'avec l'accord des deux parties et en l'absence de changements significatifs de ses modalités d'application, sa durée puisse être prorogée par avenant.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***approuve l'avenant n°1 à la convention qui reconduit pour 3 ans et dans les mêmes termes, la convention afférente à l'organisation et la gestion d'actions de loisirs et socio-éducatives en direction des enfants et adolescents de la Ville de La Motte-Servolex pour les années 2021, 2022 et 2023,**

***autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Avenant n° 1 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-08

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Cinq commissions municipales ont été créées et leur composition fixée en séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Cyril MEGE, conseiller municipal, il est proposé de désigner Madame Audrey TATEIA au sein des deux commissions dans lesquelles siègeait Cyril MEGE : la commission Urbanisme Travaux et développement Durable, et la commission Vie associative et sportive / Animation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** désigne Madame Audrey TATEIA membre des commissions municipales Urbanisme, Travaux et Développement Durable et Vie associative et sportive / Animation.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-09

Objet : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE/CROIX ROUGE VALANT CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'EHPAD L'ÉCLAIRCIE - AVENANT N° 1

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération du 29 mai 2018, la Ville a validé le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Croix Rouge pour les travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) L'Éclaircie.

Cette convention définissait les modalités et obligations de la Croix Rouge et de la Ville pour la réalisation des travaux susvisés avec une enveloppe financière prévisionnelle de 140 000 € H.T. Les travaux ont été engagés et sont en voie d'achèvement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Toutefois, des travaux complémentaires non prévus de mise en conformité du désenfumage en lien avec l'alarme incendie sont apparus nécessaires.
Ces travaux complémentaires modifient l'enveloppe globale financière qui s'établit désormais à 168 000 € H.T, soit 201 600 € TTC.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Ville/Croix Rouge valant convention financière pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'EHPAD L'Éclaircie,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cet avenant n° 1.**

Avenant n° 1 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-10

Objet : ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (SOLDE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 septembre 2015, a validé le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans le cadre des travaux d'accessibilité sur 29 bâtiments communaux.

A ce jour, les travaux réalisés ont concerné 13 établissements prioritaires (écoles et gymnases) nécessitant des travaux conséquents (installation d'ascenseur, création de rampes d'accès, création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite) et des travaux de plus faible ampleur. Il demeure donc 16 bâtiments pour lesquels la mise en conformité doit être mise en œuvre.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Pour ces bâtiments, les travaux programmés concernent principalement :

- la mise en conformité des circulations extérieures et intérieures,
- la mise en conformité des accès,
- l'amélioration de la signalétique,
- l'aménagement des sanitaires pour personnes à mobilité réduite.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 486 000 € H.T, maîtrise d'œuvre et autre ingénierie comprises.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par L'État, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dans le cadre du programme Accessibilité et Service à la personne (catégorie 3).

La ville de La Motte-Servoilex est éligible à cette dotation et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 486 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * valide l'achèvement des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de travaux de 486 000 € H.T.,**
- * sollicite l'aide de L'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

 **Le Maire**

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-11

Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSOMMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville dispose actuellement d'un réseau d'éclairage public conséquent avec 2 185 points lumineux recensés sur l'ensemble du territoire.

Soucieuse de prévenir les nuisances lumineuses et dans un objectif d'économie d'énergie, la Ville souhaite poursuivre son engagement de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED.

Ces travaux de rénovation représenteront 173 points lumineux sur l'exercice 2022 et concerneront les secteurs suivants :

- | | |
|-------------|-----------------|
| * Barbizet | * La Villette |
| * Ronjoux | * Villard-Péron |
| * Montarlet | * Le Noiray |

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

* Beauvoir
* Le Tremblay

* Le Villard
* Centre-ville

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 150 000 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par L'État, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Ce dispositif contribue à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible à cette dotation et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 150 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve les futurs travaux de remplacement en 2022 de 173 points lumineux sur les différents secteurs cités (pour un montant de 150 000 € H.T),**
- * sollicite dans ce cadre l'aide de L'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022 au taux maximum,**
- * sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-12

**Objet : ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARCELLE AUX COPROPRIÉTAIRES
DU LOTISSEMENT DE BARBY EST - ROUTE DU NOIRAY**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Dans le cadre des travaux de renforcement en eau potable de la chaîne de l'Épine entre le réservoir de la Bataillarde et le secteur du Noiray, il a été constaté que la parcelle cadastrée section CE n° 80, qui constitue depuis de nombreuses années une voirie d'accès, n'est pas la propriété de la Ville mais celle des copropriétaires du lotissement de Barby Dessous.

Après recherche et vérification, une demande de rétrocession de ladite parcelle avait été formulée en 2001 par les copropriétaires mais n'avait pas été validée, ni confirmée par acte authentique.

Aussi, les copropriétaires ont sollicité à nouveau la Ville, par courrier en date du 18 octobre 2021, afin d'intégrer cette parcelle au domaine privé de la Commune.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 6 décembre 2021.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***approuve l'acquisition gratuite aux copropriétaires du lotissement de Barby Est de la parcelle cadastrée CE n° 80 (577 m²),**

***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition gratuite et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-13

Objet : RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – CHOIX DU MODE DE GESTION
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 11 avril 2017, et dans le cadre de la démarche « Territoire à Énergie Positive », le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'extension du réseau de chaleur de Chambéry sur le territoire de La Motte-Servolex. Bien que la démarche initiée alors auprès de l'ADEME n'ait pas abouti, la volonté politique demeure et c'est dans ce cadre que la présente délibération est proposée, en étroite concertation avec la ville de Chambéry, ainsi que les villes de Cognin et de Bassens également associées à la démarche.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes de Chambéry, Bassens, Cognin et La Motte-Servolex, en application de l'article L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un contrat unique sera donc conclu entre le groupement d'autorités concédantes et le concessionnaire pour confier l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes membres.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Le contrat de Délégation de Service Public du territoire chambérien prenant fin le 31 août 2024, il convient de se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique pour les prochaines années.

Le recours à un contrat de délégation de service public (ou concession de service public) présente des avantages certains pour la gestion d'un réseau aussi spécifique qu'un réseau de chaleur. Il permet à l'autorité concédante :

- de bénéficier du savoir-faire commercial, technique et social du concessionnaire : ce contrat permet à la Commune de participer à l'organisation du service tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé employant un personnel ayant une compétence technique confirmée. Les candidats, spécialisés dans le secteur concerné, font également preuve d'un dynamisme commercial participant au rayonnement de l'équipement,
- de recourir à une phase de négociation des offres avec les candidats, ce qui apporte plus de souplesse et laisse davantage de place à l'innovation et la diversité des propositions des candidats, là où le cahier des charges dans un marché public est plus restrictif,
- de conserver le contrôle du service et de définir les objectifs et résultats à atteindre,
- de ne pas supporter le risque d'exploitation, ni le risque commercial du service. Les responsabilités technique et financière du service sont transférées sur le concessionnaire.

Cela permet à la Commune de se recentrer sur les missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire puisque les risques financier, juridique et opérationnel liés à l'exploitation du service relèvent de la responsabilité de ce dernier. Elle peut, par exemple, le sanctionner en cas de défaillance ou de non-respect des exigences de qualité du service.

- de bénéficier d'économies d'échelle susceptibles d'être réalisées, pour permettre une optimisation de certains coûts,
- de fixer les tarifs du service, qui sont encadrés contractuellement et qui sont perçus par le concessionnaire auprès des usagers.

Le contrat de concession de service public, tel que défini par les articles L. 3000-1 à L. 3381-3 et R. 3111-1 à R. 3381-5 du Code de la commande publique, ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permet à l'autorité concédante de conserver son rôle d'autorité organisatrice du service public en définissant les règles d'organisation et de fonctionnement du service (fixation ou homologation de la grille tarifaire) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

Si les autres modes de gestion possibles de l'équipement ont été analysés (cf. rapport en annexe), il n'en demeure pas moins qu'au vu des caractéristiques et des contraintes du service, le contrat de concession de service public s'affirme comme le mode de gestion le plus approprié.

Un contrat unique sera donc conclu entre le groupement d'autorités concédantes et le concessionnaire pour confier l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes membres.

Le concessionnaire doit assurer, à titre principal, la production, le transport, le stockage et la distribution de chaleur, l'entretien-maintenance des biens confiés, ainsi que le financement et la réalisation de travaux, à ses risques et périls, dans le respect du principe de continuité du service public.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

A cette fin, il doit assurer, à titre principal :

- **La gestion et l'exploitation du réseau :**
 - o la production, le transport, le stockage et la distribution des énergies thermiques au moyen des ouvrages existants mis à sa disposition par l'Autorité Concédante et des ouvrages qu'il doit réaliser,
 - o l'optimisation des sources d'énergie, avec recours aux énergies renouvelables (Enr).
- **La gestion administrative, financière et commerciale du service :**
 - o le développement, la promotion et la commercialisation du service,
 - o la perception des redevances sur les usagers,
 - o la gestion du personnel affecté au service.
- **La gestion technique du réseau de chaleur :**
 - o l'entretien courant, le gros entretien, le renouvellement et la modernisation de l'ensemble des biens concédés,
 - o le financement et la réalisation des travaux prévus au contrat,
 - o le renouvellement et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels,
 - o le respect des réglementations existantes et à venir et les mises aux normes nécessaires,
 - o la surveillance et la sécurisation des sites et installations dont il a la charge.

Le concessionnaire est également autorisé par l'autorité concédante à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de concession.

Compte tenu du montant des investissements à réaliser (estimé à environ +100M€), de la redevance versée par le concessionnaire à l'Autorité concédante ainsi que des tarifs aux usagers et d'un retour financier acceptable sur les capitaux investis, la durée envisagée du contrat est de 25 ans.

La date de début d'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} septembre 2024.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le concessionnaire supportera, ainsi, à titre principal, le risque industriel (risque sur l'évolution des coûts du service) et le risque commercial (risque sur l'évolution des recettes du service).

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir auprès des usagers, au nom et pour le compte de l'Autorité concédante, une redevance destinée à couvrir les charges d'investissement et d'exploitation qu'il supporte.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixés dans le contrat.

Le concessionnaire versera une redevance pour occupation du domaine public, dont le montant sera déterminé au cours de la procédure de passation du contrat.

Le concessionnaire sera amené à verser, en application de l'article L3114-4 du Code de la commande publique, un droit d'entrée correspondant à la valeur non amortie (VNC) des biens de retour du périmètre concédé.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Le concessionnaire est chargé d'assurer le financement et la réalisation des investissements suivants :

- le financement du droit d'entrée, correspondant à la valeur nette des biens de retour du périmètre concédé, pour environ 20m€,
- la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux défini en concertation avec les candidats pendant la période de négociation et en lien avec les ambitions exprimées par la collectivité ; programme qui pourrait représenter un montant avoisinant les 80 m €.

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement des abonnés.

L'autorité concédante définira les objectifs et résultats à atteindre par le concessionnaire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le concessionnaire d'un compte-rendu régulier et du rapport annuel.

La procédure de passation du contrat de concession de service public est soumise aux dispositions des articles L. 3000-1 à L. 3381-3 et R. 3111-1 à R. 3381-5 du Code de la commande publique ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le principe du recours à un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes membres du groupement d'autorités concédantes,**
- * **approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,**
- * **autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public,**
- * **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.**

Rapport annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-14

Objet : RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le contrat de concession relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire chambérien arrive à expiration le 31 août 2024.

A cette occasion, les Villes de La Motte-Servolex, Cognin et Bassens, limitrophes à Chambéry, ont exprimé leur intérêt à voir le chauffage urbain se développer sur leur territoire au bénéfice des habitants, des entreprises et des équipements publics.

C'est dans cet esprit et sur la base des arguments ci-dessous développés, qu'un travail collectif a permis de définir le mode opératoire le plus efficace compte tenu du calendrier prévisionnel du processus de Délégation de Service Public (DSP) à mettre en œuvre, afin de sélectionner et désigner un nouvel exploitant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

A l'issue de ce travail collectif, les communes concernées sont convenues de recourir au mécanisme du groupement d'autorités concédantes prévu à l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution du contrat de concession relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes membres.

La mise en place d'une gouvernance partagée du réseau de chaleur est motivée par plusieurs arguments, notamment :

- une approche client : il y a une vraie cohérence à proposer une gestion unique du réseau de chaleur sur les territoires identifiés ;
- une logique technique, du fait de la facilité de raccordement / fourniture de chaleur entre les communes ainsi que de la mutualisation des équipements de production de chaleur de la Ville déjà existants et de la récupération accrue de chaleur auprès de l'UVED (Unité de Valorisation Énergétique des Déchets) ;
- une approche économique et financière : l'adossement des autres réseaux communaux à celui de Chambéry doit permettre la réalisation d'investissements importants d'extension du réseau sur les identifiées communes avec une tarification optimisée pour les usagers ;
- ou encore une démarche environnementale : le réseau de chaleur de Chambéry propose déjà un taux d'énergie renouvelable à plus de 70 % (80 % sur le réseau ville en 2022) qui sera difficile à atteindre rapidement par les communes si elles géraient seules leurs réseaux.

Pour la Ville de Chambéry, l'extension du réseau sur les autres communes doit permettre de donner plus d'ambitions au futur contrat de DSP et la mise en place d'économies d'échelle dans une logique gagnant / gagnant pour l'utilisateur.

Les communes membres souhaitent mutualiser techniquement et financièrement l'exploitation et le développement du réseau de chaleur et éventuellement de froid, sur un territoire relativement large.

Ce groupement d'autorités concédantes se matérialise par une convention quadripartite qui décrit les conditions dans lesquelles les communes collaborent et définit les règles de fonctionnement et de gouvernance tant durant la procédure de DSP que pour le suivi du futur contrat de concession.

Cette solution permet de conclure un contrat de concession de service public unique pour les quatre autorités concédantes. La constitution d'un tel groupement n'entraîne pas de transfert de compétence.

La Ville de Chambéry sera le coordonnateur du groupement : ce sont ses instances (CCSPL et CDSP) qui interviendront pour le compte de l'ensemble des communes du groupement. Les organes délibérants de chaque commune se prononceront, ensuite, pour approuver le contrat et le choix du concessionnaire retenu.

Le projet de convention de groupement d'autorités concédantes est joint en annexe à la présente délibération.

Son approbation et sa signature permettront de lancer le processus de DSP à venir sur la base d'un Dossier de Consultation des entreprises.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la convention de groupement d'autorités concédantes telle qu'en annexe à la présente délibération,**
- * autorise Monsieur le Maire à la signer et à procéder à tous les actes subséquents.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-15

Objet : RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN – NON CLASSEMENT DU RÉSEAU
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles tout nouveau bâtiment doit être raccordé au réseau.

L'article 55 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie les articles L712-1 à L712-3 du code de l'énergie relatifs au classement des réseaux de chaleur.

Cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2021, dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales **peut classer** un réseau de distribution de chaleur existant situé sur son territoire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

A partir du 1^{er} janvier 2022, **un réseau est classé** lorsqu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération, qu'un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et que l'équilibre financier de l'opération est assuré. Sur délibération motivée, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire.

Le contrat de délégation de service public relatif au service de production et de distribution publique d'énergie thermique de la Ville de Chambéry prendra fin le 31 août 2024. Ce contrat, en date du 25 septembre 1987 a fait l'objet de 22 avenants signés entre 1988 et 2021.

La Ville de Chambéry est l'autorité organisatrice du service et la SCDC (filiale de ENGIE) en est le délégataire.

Les évolutions successives du contrat de délégation ont permis d'obtenir à ce jour un mix énergétique du chauffage urbain comportant 70 % d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&r). Ce taux sera porté à 80 % après la mise en œuvre d'une récupération accrue de chaleur fatale auprès de l'UVE encadrée par l'avenant n° 22.

Le réseau de Chambéry répond aux critères permettant le classement par défaut à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Taux d'ENR > 50 %,
- Le comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- L'équilibre financier du contrat actuel est assuré.

Cependant, du fait d'une fin de contrat de concession proche (31 août 2024), la Ville de Chambéry est actuellement dans une phase de réflexion stratégique sur le devenir du service de production et de distribution publique d'énergie thermique de la Ville.

Avec en particulier :

- un état des lieux prospectif (potentiel de développement, ressources ENR complémentaire mobilisables pour satisfaire les besoins en chaleur),
- la définition d'une stratégie,
- le choix d'un périmètre de délégation,
- le choix du futur mode de gestion,

qui conduiront à mettre en place des conditions précises sur l'évolution du service. Ces conditions permettront alors de bien définir les paramètres du classement du réseau qui devront être délibérés (périmètre géographique de l'obligation de raccordement au réseau, modalités de dérogation à cette obligation ...)

Proposition de non-classement du réseau :

Au regard des éléments de contexte précédents et compte tenu de l'impossibilité actuelle de définir des zones de développement prioritaires pertinentes et cohérentes avec la future stratégie de développement du réseau, il est proposé, comme le permet l'article L712-1 du code de l'énergie, de ne pas classer le réseau dès le 1^{er} janvier 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Le classement pourra être réalisé de manière cohérente avec les objectifs du prochain mode de gestion du réseau dans le respect de la stratégie adoptée, à compter de septembre 2024.

Synthèse des motifs de non-classement :

- fin du contrat actuel : 31 août 2024,
- réflexion sur le devenir du service en cours,
- périmètre du service encore inconnu,
- stratégie de développement du service et d'alimentation en énergie du réseau non encore définie.

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu l'article Article L712-1 du Code de l'Energie,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * ***approuve la décision de ne pas classer le réseau de chaleur sur la commune au 1^{er} janvier 2022,***
- * ***autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	21
Représentés :	12

N° 2021-12-16

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale

L'enveloppe budgétaire 2021 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	TESSARI	Lisa	100, allée des Bruyères	499,99 €	100,00 €
	GUYON	Olivier	4255, route du Tremblay	499,99 €	100,00 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Vélo électrique	JEANDIN	Grégory	3590, route de l'Epine	2 125,00 €	150,00 €
	PISCITELLI	Jérôme	97, chemin de la Croix Rampaud	2 172,52 €	150,00 €
	REYMOND	Stéphane	2978, route de l'Epine	3 915,83 €	150,00 €
	WURTZ	Etienne	776, chemin du Noiray Dessous	1 915,83 €	150,00 €
	ANNIS	Ophélie	431, rue de la Tessonnière	540,83 €	108,17 €
	GUIOT DU DOIGNON	Hervé	45, rue des Minotiers	833,32 €	150,00 €
	MICONNET	Nicolas	204, rue le Cheminet d'en Bas	583,33 €	116,67 €
	SACRE	Elisabeth	1731, route de Montaugier	4 432,54 €	150,00 €
TOTAL				1 324,84 €	
Déjà versé				16 564,15 €	
TOTAL				17 888,99 €	
Solde Disponible				2 111,01 €	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 21
Représentés : 12

N° 2021-12-17

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX

Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale

L'enveloppe budgétaire 2021 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €. Cette ligne sera abondée de 200 € pour permettre le versement de la subvention proposée au vote.

Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Broyeur de végétaux	RIGHETTO	Alexandra	218, chemin de Beauvoir	1 041,67 €	150,00 €
				TOTAL	150,00 €
				Déjà versé	3 964,64 €
				TOTAL	4 114,64 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 6 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

N° 2021-12-18

**Objet : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA
CRÉATION D'UNE MANUFACTURE DE PROXIMITÉ – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le projet de création d'une manufacture de proximité vise à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initié en octobre 2021 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, dans le cadre d'un partenariat avec des entrepreneuses et des associations locales.

La manufacture de proximité comprendrait deux lieux :

- l'ex-centre de secours situé 101 rue de Mundelsheim, dont les locaux sont disponibles depuis juin 2021,
- la maison individuelle située 234 avenue Charles Albert à proximité de l'école Lamartine, maison acquise par voie de préemption le 24 juin 2021.

Une manufacture de proximité se définit comme un tiers-lieu dédié à la production, qui anime et apporte des services à une communauté professionnelle. La manufacture de proximité est un atelier de fabrication qui se destine en priorité à des entrepreneurs (TPE, artisans...) en leur donnant accès à des espaces de travail communs, à des machines mutualisées, à un écosystème de compétences et un environnement dynamique, propice à la création et au développement de leur activité.

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

La manufacture de proximité permet aux professionnels, comme à d'autres acteurs du territoire, de monter en compétences et de susciter des vocations. Elle intègre des parties prenantes variées, publiques comme privées, dans une démarche de coopération territoriale et de gouvernance partagée. Le Premier ministre a annoncé la labellisation de 100 manufactures d'ici le printemps 2022.

L'association d'entrepreneuses « les Wom'bat » et d'autres entreprises ou associations résidentes, comme par exemple la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Savoie ou la chocolatière Juliette NEVO, qui bénéficieraient de locaux dans l'ex-centre de secours des pompiers, proposeront différentes activités au public : atelier/formation en couture et modélisme, atelier de tressage de paniers, atelier bois et éco-construction, confection de savon artisanal, visite de l'atelier de chocolaterie. Ce projet permettrait ainsi de proposer de nouvelles activités aux motterains tout en renforçant la dynamique économique du territoire.

Le O79 et Chambéry Grand Lac Économie seraient partenaires du projet, dans la mesure où ce tiers-lieu et Savoie Technolac agissent dans des domaines complémentaires (ex : numérique) et proposent des services complémentaires (ex : incubateur). D'autres partenariats avec des acteurs nationaux (France Active) ou locaux (écoles motteraines, lycée Reinach, etc.) seront également envisagés dès l'ouverture de la manufacture.

La Ville de La Motte-Servolex apporterait les locaux et financerait les travaux de gros œuvre (mise aux normes, isolation) nécessaires à sa mise en place. Les travaux d'aménagement intérieur pourraient être financés grâce à la subvention d'investissement octroyée dans le cadre de l'AMI Manufacture de proximité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de manufacture de proximité et la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,***
- * autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette manufacture, à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et à signer tout document afférent.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

N° 2021-12-19

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION DU RÉSEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHÈQUES » ET MISE A JOUR DES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET TARIFAIRES DE LA CARTE COMMUNE

Rapport de Dominique FOLLIET, Adjoint

Le réseau « le Bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des Villes membres. La commune de Cognin a demandé à rejoindre le dispositif au premier janvier 2022, en vue de son intégration sur le portail du Bouquet au printemps 2022 pour les 10 ans de la médiathèque. Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques. Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte de l'intégration de la commune de Cognin dans le Bouquet est donc nécessaire.

Une carte unique a été mise en place au 1^{er} janvier 2021. Les principes généraux et modalités tarifaires de cette carte commune ont été mis à jour par le comité de pilotage du Bouquet. Cette mise à jour permet d'élargir à l'échelle du réseau certains tarifs réduits locaux. Elle concerne les catégories suivantes :

- consultation sur place : fonds patrimoniaux, accès aux espaces numériques et médiavue,

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

- offres promotionnelles : nouvelles inscriptions à l'occasion d'évènements exceptionnels,
- adhérents d'une bibliothèque associative chambérienne.

L'objet de la convention est de valider l'intégration de la commune de Cognin dans le dispositif ainsi que la mise à jour des principes généraux et modalités tarifaires de la carte commune.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve l'intégration de la commune de Cognin dans le réseau « le Bouquet des bibliothèques »**,
- * **approuve les principes généraux et les catégories de tarifs du « Bouquet des bibliothèques » joints en annexe**,
- * **approuve la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe**,
- * **autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention et principes généraux et tarifaires annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GAFFAR	à	Mme ROUTIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

N° 2021-12-20

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

Le service urbanisme est composé de deux emplois permanents à temps complet répartis de la façon suivante :

- la responsable du service – poste de technicien principal de 1ère classe,
- un assistant urbanisme – poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le poste d'assistant urbanisme est occupé par un agent contractuel depuis le départ de l'agent titulaire.

Compte tenu du niveau d'expertise et des responsabilités de l'emploi, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet pour assurer les missions d'instructeur urbanisme.

Le poste vacant d'adjoint administratif principal de 2ème classe pourrait être supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

Une vacance d'emploi sera publiée prochainement sur la bourse de l'emploi territorial.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Cet emploi aura vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le niveau minimum de recrutement se situe au niveau bac et plus. Le candidat devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, augmentée des primes selon les conditions en vigueur de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***décide de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions d'instructeur urbanisme,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Rédacteur	4	+1	5

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22
Représentés : 11

N° 2021-12-21

Objet : RECENSEMENT 2022 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, définit les grands principes de la réforme du recensement et fixe les règles de base applicables à son organisation.

La Ville, dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation de l'enquête de recensement :

- inscrit la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement (2 175 € pour 2022),
- recrute et rémunère les agents recenseurs,
- désigne par arrêté du Maire toute personne concourant au recensement.

Dans ce cadre, la Ville est appelée à recruter deux agents vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de ces deux agents et de déterminer leur rémunération.

Ce projet a été soumis à la Commission Finances du 13 décembre 2021.

Il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents vacataires pour assurer l'enquête de recensement pour la période du 5 janvier 2022 au 28 février 2022,

- de fixer leur rémunération, ainsi qu'il suit :

en fonction du nombre d'imprimés recueillis :

* Feuille de logement	1,60 €
* Bulletin individuel	1,20 €
* Dossier d'adresse collective	1 €
* Fiche de logement non enquêtée	1 €
* Fiche d'adresse non enquêtée	1 €
* par séance de formation	35 €

* les frais de déplacement seront réglés en fonction du taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents vacataires et à les rémunérer dans les conditions définies ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle de la Pastorale, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme VERNAZ, MM. GAGET, FOLLIET, Mmes MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes DURET, EVROUX, MM. FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, PALMIERI, ROUTIN, SABY, MM. MELMOUX, PICQ.

Procurations :

Mme JACQUEMIN	à	Mme VERNAZ
M. GHAFAR	à	Mme ROUTIN
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme IANNUZZI	à	M. MITHIEUX
M. GRILLAUD	à	M. FOLLIET
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
Mme TATEIA	à	Mme DURET
Mme GRANIER	à	M. CALLEWAERT
Mme WILLIGENS	à	M. BACQUELIN
M. CARENCO	à	Mme PALMIERI
M. RINCHET	à	M. MELMOUX

Secrétaire de séance élue : Madame Ivana PALMIERI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 11

N° 2021-12-22

Objet : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction publique territoriale est fixée au 8 décembre 2022.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique territoriale modifie l'architecture des instances de dialogue social dans les collectivités. La loi fusionne les actuels comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST).

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour gérer les dossiers de ces deux collectivités, dans le cadre d'une politique ressources humaines unifiée et cohérente,

Considérant les effectifs des titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2022 :

COMMUNE = 180 agents

CCAS = 150 agents

TOTAL = 330 agents

permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de La Motte-Servolex, pour une mise en place à l'issue des prochaines élections professionnelles 2022.

Le nombre de représentants de cette instance sera fixé par délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de La Motte-Servolex,**

*** autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD